

Fiche de Données de Sécurité

FLOWER EASY ECOLABEL

Fiche signalétique du 21/10/2025 révision 1

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FLOWER EASY ECOLABEL

UFI: EW84-F012-E009-N8XD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détergent pour surfaces dures.

Utilisations professionnelles (SU22) - Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Usages déconseillés : Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio

15060 Borghetto Borbera (AL) Italia

Tel. +39 0143 631.1

Responsable : regulatory.affairs@sutter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy 03 83 22 50 50 (24h/24h)

Suisse: Centre Suisse d'Information Toxicologique tél. 145

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques < 5 %

savon	< 5 %
agents de surface anioniques	< 5 %
Parfums	< 5 %

Agents conservateurs:

1,2-BENZISOTIAZOL-3(2H)-ONE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FLOWER EASY ECOLABEL

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 7\% - < 10\%$	ALCOOL ETHYLIQUE	CAS:64-17-5 EC:200-578-6 Index:603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: $50\% \leq C < 100\%$: Eye Irrit. 2 H319	01-2119457610-43-xxxx
$\geq 3\% - < 5\%$	ALKYL POLYGLUCOSIDE	CAS:68515-73-1 EC:500-220-1	Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: $9.9\% \leq C < 10\%$: Eye Irrit. 2 H319 $10\% \leq C < 100\%$: Eye Dam. 1 H318	01-2119488530-36-xxxx
$\geq 3\% - < 5\%$	ALKYLETHERSULFATE C12-14, SEL SODIQUE	CAS:68891-38-3 EC:500-234-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: $5\% \leq C < 10\%$: Eye Irrit. 2 H319 $10\% \leq C < 100\%$: Eye Dam. 1 H318	01-2119488639-16-xxxx
$\geq 1\% - < 3\%$	COCOATE DE POTASSIUM	CAS:61789-30-8 EC:263-049-9	Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315	
$\geq 0.01\% - < 0.1\%$	BUTANONE	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43-xxxx
$\geq 0.0015\% - < 0.01\%$	HYDROXYDE DE POTASSIUM	CAS:1310-58-3 EC:215-181-3 Index:019-002-00-8	Met. Corr. 1, H290; Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: $0.5\% \leq C < 2\%$: Skin Irrit. 2 H315 $0.5\% \leq C < 2\%$: Eye Irrit. 2 H319	01-2119487136-33-xxxx



2% ≤ C < 5%: Skin Corr. 1B H314
 5% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1A
 H314

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus:

Irritation de la peau et des yeux pour contact.

Irritation système intérieur en cas d'ingestion. Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des rayons du soleil. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Stocker à l'écart des sources de chaleur

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5 ACGIH Court terme 1884 mg/m³ - 1000 ppm

BUTANONE

CAS: 78-93-3 ACGIH Long terme 590 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 885 mg/m³ - 300 ppm
Remarques : BEI - URT irr, CNS and PNS impair

UE Long terme 600 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 900 mg/m³ - 300 ppm

HYDROXYDE DE POTASSIUM

CAS: 1310-58-3 ACGIH Court terme Plafond - 2 mg/m³
Remarques : URT, eye, and skin irr

Remarques : TLV - STEL C 0,87 ppm - C 2 mg/m³

UE Long terme 2 mg/m³; Court terme 2 mg/m³

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.96 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.79 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.6 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 2.9 mg/kg
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 580 mg/l
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 0.63 mg/kg

ALKYL POLYGLUCOSIDE

CAS: 68515-73-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.176 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.0176 mg/l
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 560 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.516 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.152 mg/kg
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 0.654 mg/kg
 Voie d'exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 111.11 mg/kg

ALKYLETERSULFATE C12-14, SEL SODIQUE

CAS: 68891-38-3 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.024 mg/l
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10000 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.09168 mg/kg
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 7.5 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.9168 mg/kg
 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.24 mg/l

BUTANONE

CAS: 78-93-3 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 55.8 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 55.8 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 284.74 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 284.7 mg/kg
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 709 mg/l
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 22.5 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 950 mg/m³; Consommateur: 114 mg/m³
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 343 mg/kg; Consommateur: 206 mg/kg
 Remarques: bw/day
 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 87 mg/kg
 Remarques: bw/day

ALKYL POLYGLUCOSIDE

CAS: 68515-73-1 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 595000 mg/kg; Consommateur: 357000 mg/kg
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 420 mg/m³; Consommateur: 124 mg/m³
 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 35.7 mg/kg

ALKYLETERSULFATE C12-14, SEL SODIQUE

CAS: 68891-38-3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 2750 mg/kg; Consommateur: 1650 mg/kg
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 175 mg/m³; Consommateur: 52 mg/m³



Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 15 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 0.079 mg/cm²; Consommateur: 0.132 mg/cm²

BUTANONE

CAS: 78-93-3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 600 mg/m³; Consommateur: 106 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 1161 mg/kg; Consommateur: 412 mg/kg
 Remarques: bw/d

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 31 mg/kg
 Remarques: bw/d

HYDROXYDE DE POTASSIUM

CAS: 1310-58-3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 1 mg/m³; Consommateur: 1 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 1 mg/m³; Consommateur: 1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 6.2.

Mesures d'hygiène et techniques

Données non disponibles.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide Méthode : Visuel
Couleur:	violette Méthode : Visuel
Odeur:	Floral Méthode : Olfactif
Seuil d'odeur :	Evidente

	Méthode : Olfactif
pH:	9,9 +/- 0,5 Méthode : Contrôle instrumental
Viscosité cinématique:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent. Mélange pas visqueuse.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>= 100°
Point d'éclair:	44 °C Méthode : EN ISO 3679
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité de vapeur relative:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Pression de vapeur:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative:	1.015 g/ml Méthode : contrôle instrumental
Hydrosolubilité:	Complète Remarques : Interne Tests
Solubilité dans l'huile:	Partielle Remarques : Interne Tests
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	< 1000 Remarques : Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange.
Température d'auto-inflammation:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Température de décomposition:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Inflammabilité:	pas inflammable Remarques : Paramètre estimé sur les propriétés chimiques / physiques des composants.
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour la composition du produit
Taux d'évaporation:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Miscibilité:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Conductivité:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Propriétés comburantes:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour la composition du produit

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2. Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse du mélange

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2; Évitez la lumière du soleil directe et l'exposition à des sources de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5 a) toxicité aiguë LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 116.9 mg/l 4h
LD50 Orale Rat = 10470 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux Lapin Positif

ALKYL POLYGLUCOSIDE

CAS: 68515-73-1 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour les yeux Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Skin or Resp Sensitization Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales Mutagenèse Négatif

ALKYLETERSULFATE C12-14, SEL SODIQUÉ

CAS: 68891-38-3 a) toxicité aiguë LD50 Orale > 2870 mg/kg
LD50 Peau > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau Peau Positif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour les yeux Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Skin or Resp Sensitization Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales Mutagenèse Négatif

COCOATE DE POTASSIUM

CAS: 61789-30-8 a) toxicité aiguë LD50 Orale > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau Oui
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour les yeux Oui

BUTANONE

CAS: 78-93-3 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 2054 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 10 ml/kg

HYDROXYDE DE POTASSIUM

CAS: 1310-58-3	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 333 mg/kg pc
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Positif

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants ecotoxicologiques

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 14200 mg/l 96h - Pimephales promelas
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 5012 mg/l 48h - Ceriodaphnia dubia
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 275 mg/l 72h - Chlorella vulgaris

ALKYL POLYGLUCOSIDE

CAS: 68515-73-1	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/l - Brachydanio rerio
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/l - Daphnia magna
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 10 mg/l - Scenedesmus subspicatus
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC0 Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 100 mg/l - Pseudomonas putida
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 1 mg/l - Brachydanio rerio
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie > 1 mg/l - Daphnia magna

ALKYLETHERSULFATE C12-14, SEL SODIQUE

CAS: 68891-38-3	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 7.1 mg/l 96h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 7.4 mg/l 48h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 27.7 mg/l 72h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons = 0.14 mg/l 672h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.27 mg/l 504h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues = 0.95 mg/l 72h

COCOATE DE POTASSIUM

CAS: 61789-30-8	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 1 mg/l 96h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 1 mg/l 48h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 1 mg/l 72h

BUTANONE

CAS: 78-93-3	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2993 mg/l 96h - Pimephales promelas
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 308 mg/l 48h - Daphnia magna
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 1289 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata

HYDROXYDE DE POTASSIUM

CAS: 1310-58-3	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 80 mg/l 96h - Gambusia affinis
----------------	---



12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ALKYL POLYGLUCOSIDE

CAS: 68515-73-1 Persistance Durée: 28 jour; Valeur: 99 %

ALKYLETERSULFATE C12-14, SEL SODIQUE

CAS: 68891-38-3 Persistance

BUTANONE

CAS: 78-93-3 Persistance Test: OECD 301D; Durée: 28 jour; Valeur: 98 %

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ALCOOL ETHYLIQUE

CAS: 64-17-5 Faible bioaccumulables Test: LogKow; Valeur: -0.35
Remarques : 24°C

12.4. Mobilité dans le sol

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts. Voir aussi la section 6.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Non applicable

Air (IATA) :

Non applicable

Mer (IMDG) :

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Circolari ministeriali 46 e 61 (Ammine aromatische).

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
 EC0/10/20/50/100: Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée
 LD0/10/20/50/100: Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
 LC0/10/20/50/100: Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
 NOEC: Concentration sans effet observé
 NOAEL(R)/NOAEC: Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 OEL: Limites d'exposition professionnelle